Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

13/12/2022

ID: 044-264401878-20221206-DL_2022

Nombre de membres en exercice : 13

Votants: 8 Abstentions: 0 Pour: 8 Contre: 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 6 décembre à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

Etaient présents :

Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, Mme CLOUET, Mme LANNUZEL, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. ROUSSEL, Mme BRANCHEREAU, M. GUILLEMINEAU, M. LE BIHAN, Mme STEFANI

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme CAPITAINE-GUEVEL à Mme LAJEANNE

Mme MAUCHRETIEN a été élue Secrétaire de Séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR L'EXERCICE 2022

DL 2022_12_02

Madame RANNOU expose:

Le service de Gestion Comptable de Saint-Herblain nous a communiqué la liste des créances pour lesquelles il n'a pas pu procéder au recouvrement et qui les considère donc comme créances à admettre en non-valeur.

Cette liste contient une seule ligne d'un montant de 7,50 € (motif : reste à réaliser inférieur au seuil de poursuites qui est de 15 €).

Il est nécessaire de constater comptablement cette admission en non-valeur par l'établissement d'un mandat administratif. La constatation de cette dépense sera établie sur le compte 6541 - créances admises en nonvaleur, sur lequel des crédits ont été prévus au budget primitif.

Je vous propose d'émettre un avis favorable concernant l'établissement du mandat de cette admission en non-valeur sur le budget du CCAS pour un montant de 7,50 €.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les melles melles

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

- 8 voix pour

Pour extrait certifié conforme, Pour le Président et par délégation, **La Vice-Présidente du CCAS,**

Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa publication le

et de sa réception en Préfecture de NANTES le

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente

Laurence RANNOU